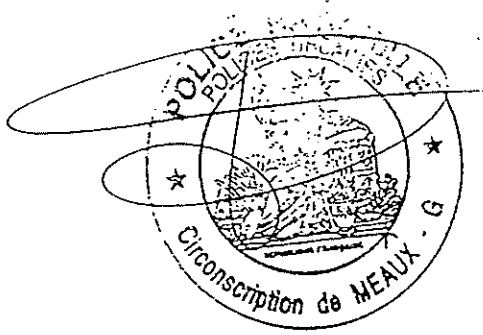


Analyses, Analyses Incendies
Pollutions

Analyses, Analyses Industrielles
Pollution, Corrosion, Effraction, Qualité
et Caractérisation matériaux



REPRODUCTION INTERDITE

Rapport d'Expertise de l'affaire

SAPAR S.A.

AXA ASSURANCES / SERI ACCEL

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS SUR LE SINISTRE4

1. Les biens sinistrés4

2. Les faits5

3. Renseignements généraux12

L'EXPERTISE15

1. Les personnes présentes15

2. Les constatations17

ANALYSE CRITIQUE DES CAUSES POSSIBLES23

PRELEVEMENTS ET ANALYSES30

Prélèvements30

Présence éventuelle de liquides inflammables sur les lieux31

Conclusion du laboratoire31

CONCLUSIONS33

REPRODUCTION INTERDITE

Prélèvements

Le rapport est un rapport d'expertise et non un rapport d'enquête. Les différents témoignages n'ont fait l'objet d'aucune prise d'attestation écrite type article 202 du NCPC.

Les fichiers originaux sont à la disposition du mandant.

Une portion des débris calcinés (environ 1/4) est conservée pendant 6 mois puis détruite. Les extraits obtenus sur cette partie analysée sont en revanche conservés 5 ans.

La sensibilité de nos techniques d'extractions et d'analyses permet de détecter les traces résiduelles d'accélérateurs à partir de 1 ppb (une particule par milliard).

RAPPORT D'EXPERTISE

aire:

SA SAPAR
Incendie du lundi 21 février 2000
Zone Artisanale de Bauve
Rue du Vide Arpent
77100 MEAUX

reprise
uéérante:

AXA ASSURANCES
Monsieur Christian DAIRE
Place Victorien Sardou
78161 MARLY LE ROI

SERI ACCEL

7, rue Docteur Lancereaux
75008 Paris

istre N°:

00 9475 8083 87

EIGNEMENTS SUR LE SINISTRE

iens sinistrés

SAPAR, fondée en 1956, dirigée par Monsieur Jean-Claude AUGE, est une Charcuterie spécialisée dans la production de charcuterie en gelée. Cette entreprise distribue ses produits sous différentes marques, notamment les marques :

Boîne AUGE - SAPAR

Sal de Suzon

Heureux

et vendus que sous les marques des distributeurs de grandes surfaces.

L'entreprise emploie une quarantaine de personnes et occupe depuis 1993 un bâtiment neuf, construit en 1992, d'une superficie d'environ 6.000m². Il s'agit d'une construction typique d'une usine industrielle, comportant une partie en dur abritant essentiellement les bureaux et les machines, et une partie fabrication à structure métallique dont les cloisons extérieures et intérieures sont de type panneaux métalliques sandwichs avec mousse synthétique isolante.

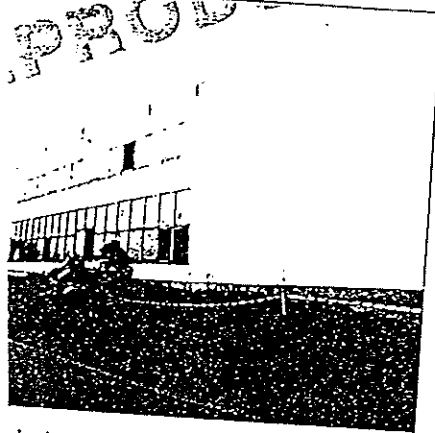


Photo n° 1 : vue de la façade avant du bâtiment, avec en fond le bureau et au fond à gauche, la partie technique. La flèche indique l'endroit d'où le feu est parti.

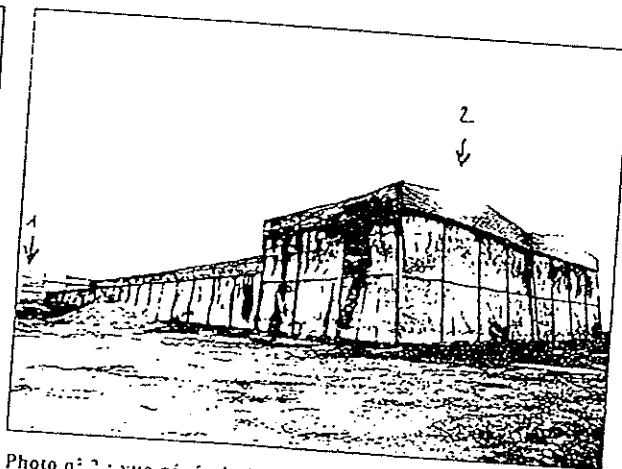


Photo n° 2 : vue générale de la façade arrière du bâtiment et de la façade latérale gauche. La flèche n°1 indique le local technique non touché par l'incendie. La flèche n°2 indique la zone approximative de départ d'incendie.

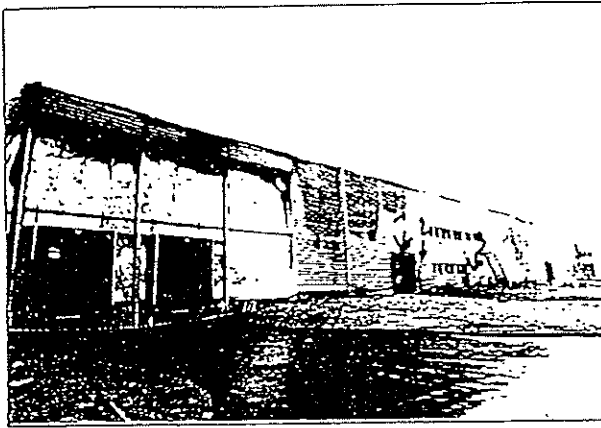


Photo n° 3 : vue rapprochée de la zone de départ d'incendie. Le chiffre n°1 indique le quai donnant dans le local de stockage de cartons vides. Le chiffre n°2 indique la porte d'accès au réfectoire, située près de la zone origine.

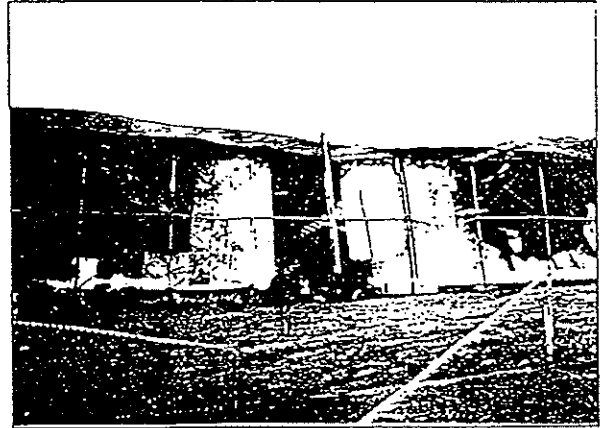


Photo n° 4 : vue générale de la façade latérale droite du bâtiment, opposée à la zone origine.

1.2. Les faits

L'incendie date du lundi 21 février 2000. Ce dernier fut découvert en fin de matinée (vers 11H20) alors que l'entreprise était en activité¹. Les déclarations des principaux témoins rencontrés peuvent être résumées comme suit :

Le premier employé à être sur place pour ouvrir les portes (vers 6h du matin) est Monsieur LARUE, puisque ce dernier, habitant sur place², cumule les fonctions de Gardien et Responsable des ateliers décor, mises sous vide et emballages. Les employés production arrivent quant à eux à 7h du matin.

Il ressort des déclarations de Monsieur LARUE que les locaux situés au niveau et à proximité de l'origine du sinistre, étaient vides de tout occupant lors de la survenance de l'incendie. Il s'agit en particulier des ateliers décor, mises sous vide, gelmax, stock décor et stockage cartons.

En effet, les 4 personnes qui travaillent avec Monsieur LARUE dans les ateliers situés dans ou à proximité immédiate de la zone origine de l'incendie (Jean-Claude KOHN, Frédéric DESTRESSE, Roland SATOU (alias Loulou), Sylvie SIMON) avaient terminé leurs opérations dans ces ateliers vers 10H00, et ce pour le restant de la journée. Toutes les machines de ces ateliers furent mises à l'arrêt. C'est en particulier le cas de la seule machine électrique située dans la zone de départ d'incendie, en l'occurrence une machine de préparation de gelée appelée gelmax³.

¹ L'entreprise est en activité 5 jours par semaine de 7H00 à 16H30 en ce qui concerne la partie production.

² Dans un appartement situé au 1^{er} étage près de la zone origine du sinistre

³ La 2^{ème} machine gelmax dans le même atelier était hors service.

Les employés auraient procédé au nettoyage des locaux par application de produits moussants, puis auraient quitté la zone vers 10h15 pour aller travailler dans d'autres ateliers, notamment dans l'atelier de préparation des commandes et expéditions.

Monsieur LARUE déclara être revenu vers 10H30 (après la pause) afin de rincer les ateliers au jet à haute pression, y compris le local *gelmax* situé au niveau de l'origine du sinistre. Monsieur LARUE nous précisa avoir terminé les opérations de rinçage par le local *gelmax* puis le local *décor*.

Monsieur LARUE estime également avoir éteint les éclairages de ces ateliers, et notamment ceux du local *gelmax*. Quant au cuiseur à vapeur également dans le local *gelmax*, alimenté par de la vapeur produite par une chaudière située dans le local technique, ce dernier n'avait pas été utilisé de la matinée⁴. Aucune personne ne se serait en outre rendue dans le courant de la matinée dans le local *stockage décor*, voisin du local *gelmax*.

Monsieur LARUE, après avoir terminé les opérations de rinçage de ces ateliers, nous déclara s'être approché de la pointeuse située près du local *gelmax* pour vérifier l'heure (11H07 selon lui) puis se serait rendu dans le local *préparation de commandes et expédition* pour y aider les 6 ou 7 employés qui s'y trouvaient (Sylvie SIMON, Maria RODRIGUES, Patricia LEROY, Sylvie NOBLIN, Suzette MIMICHI et Hélène CHANEL notamment).



Photo n° 5 : vue générale de l'extrémité du couloir desservant le local *gelmax* et le local *stock décor*. Le chiffre n°1 indique le local *gelmax*. Le chiffre n°2 indique la pointeuse. On distingue donc sur cette photo que la pointeuse est à proximité immédiate du local *gelmax*.

A un moment donné, une employée⁵ aurait informé Monsieur LARUE que la chambre froide des produits finis n'était plus alimentée en courant. Dans le même temps, les employés du local *de préparation commandes et expéditions* devaient constater une coupure partielle d'éclairage puisque les plafonniers se seraient éteints alors que les éclairages latéraux étaient encore allumés.

⁴ Selon MM ROBER et LARUE.

⁵ Il s'agirait, aux dires de Monsieur LARUE, de Patricia LEROY.

Monsieur LARUE serait donc sorti du local préparation de commandes, aurait *traversé le local de stockage de cartons vides* sans constater la moindre anomalie, aurait emprunté le couloir longeant *le local de stock décor et le local gelmax*, et c'est à ce moment précis qu'il aurait, alors qu'il se trouvait devant la porte *au local gelmax*, entendu un bruit de verre brisé.

Monsieur LARUE aurait alors ouvert la porte et aurait constaté 1/ la présence au sol d'un morceau de verre de néon cassé 2/ puis aurait aperçu des flammes à droit de la porte, au niveau des gaines électriques de l'interrupteur commandant les éclairage, 3/ puis en ouvrant un peu plus la porte, aurait constaté un feu beaucoup plus important à gauche de cette dernière⁶ et au plafond.

Comprenant qu'il s'agissait d'un incendie, Monsieur LARUE se serait précipité dans les locaux administratifs situés à une cinquantaine de mètres où il aurait prévenu directement Monsieur JARDIN - Responsable Approvisionnement - qui se trouvait alors dans son bureau, selon Monsieur LARUE.

Le témoignage du second témoin direct, Monsieur JARDIN, diffère toutefois de celui de Monsieur LARUE. Monsieur JARDIN qui se rendait dans le local de stockage cartons pour y chercher un bordereau d'état des stocks, confirme avoir effectivement été prévenu du départ d'incendie par Monsieur LARUE, mais leur rencontre aurait eu lieu non dans les bureaux mais dans *le local stockage vaisselle*, soit à une vingtaine de mètres de la zone origine de l'incendie. Monsieur JARDIN se précipita avec Monsieur LARUE en direction de cette zone origine pour se rendre compte du phénomène et constata, à partir du seuil de la porte donnant dans le local *gelmax*, la présence d'un feu important à gauche, c'est-à-dire au niveau de la cloison séparative entre le *local gelmax* et le *local de stock décor*.

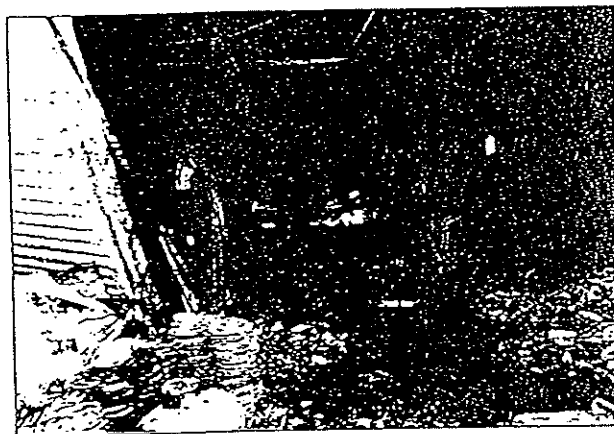


Photo n° 6 : vue générale du local de stockage vaisselle au 1^{er} plan, et en arrière plan, la partie bureaux administratifs. Le rond indique l'endroit où M. JARDIN affirme avoir rencontré M. LARUE. La croix indique l'emplacement des bureaux situés à l'autre extrémité du bâtiment, au 1^{er} étage, où M. LARUE affirme avoir rencontré M. JARDIN.

⁶ au niveau de la cloison séparative entre le local gelmax et le local stock décor.

Monsieur JARDIN fit immédiatement demi-tour pour se précipiter dans les bureaux administratifs, informa Madame AUGÉ de l'incendie, laquelle se serait chargée de donner l'alerte aux Pompiers. Monsieur JARDIN fit également signe à travers une vitre au PDG Monsieur Jean-Claude AUGÉ, qui se trouvait alors en réunion. Monsieur AUGÉ nous confirma que son épouse fit le 18 et informa les services de secours d'un départ d'incendie⁷. Monsieur AUGÉ précisa en outre avoir pris le combiné des mains de son épouse pour demander aux pompiers d'envoyer de gros moyens eu égard à la nature du bâtiment extrêmement sensible au feu.

Le troisième témoin direct est Monsieur ROTHE - Responsable Recherches et Développement - qui nous déclara qu'il se trouvait alors dans les ateliers production lorsqu'il constata une coupure de courant. Pensant qu'il s'agissait d'une disjonction intempestive, ce dernier se rendit en mezzanine où se trouvent les armoires électriques divisionnaires. En redescendant, il rencontra Francis JARDIN qui courait en direction des bureaux administratifs (voir témoignage de Mr JARDIN) et qui l'informa du départ d'incendie dans la zone *local gelmax*. Monsieur ROTHE se dirigea donc en direction de ce local où il rencontra Monsieur LARUE qui sortait du couloir desservant ce local. Les deux hommes s'emparèrent d'une lance RIA et Monsieur LARUE tenta d'utiliser la lance par la porte du *local gelmax*. Monsieur ROTHE nous déclara que son collègue fut cependant forcé de ressortir immédiatement du couloir tant la fumée était déjà importante. Monsieur LARUE nous confirma qu'il ne fut pas en mesure d'arroser le départ de feu.

De retour près de l'incendie, le second témoin direct, Monsieur JARDIN, devait constater que deux de ses collègues tentaient effectivement de circonscire l'incendie à l'aide d'une lance RIA (Monsieur LARUE et Monsieur ROTH). Monsieur JARDIN s'empara d'une autre lance RIA au niveau du 2^{ème} quai pour arroser l'extrémité supérieure du local vaisselle où apparaissait de la fumée.

Monsieur ROBER - Responsable Service Production - fut le 4^{ème} témoin direct à arriver sur les lieux alors que les 3 premiers employés étaient déjà en train de manipuler les lances RIA. Monsieur ROBER nous déclara avoir immédiatement téléphoné au Responsable Maintenance - Monsieur SIMON - pour l'informer de l'incendie. Monsieur ROBER nous précisa qu'à son arrivée, le feu était encore localisé dans la zone *du local gelmax*, que les fumées y étaient très importantes et que les flammes étaient prononcées au niveau de la cloison séparative avec le local stock décor ainsi qu'en planché.

Monsieur SIMON - Responsable Maintenance - fut le 5^{ème} témoin direct. Ce dernier confirma avoir été appelé par Monsieur ROBER alors qu'il se trouvait dans le local technique situé à l'extérieur du bâtiment principal. Monsieur SIMON se serait précipité alors dans le bâtiment principal pour couper le courant électrique de la zone où se trouvait le départ de l'incendie. Pour

⁷ Il apparût à Madame AUGÉ, que son appel pour donner l'alerte était le premier appel reçu par les services de secours.

se faire, il traversa une partie du bâtiment principal, notamment le stockage vaisselle où il y avait, selon lui, encore de l'éclairage. Il put également accéder au 1^{er} étage, c'est à dire à la mezzanine où se trouvaient les 3 armoires électriques divisionnaires de l'usine. Selon Monsieur SIMON, l'étage était enfumé mais n'était pas encore touché par l'incendie, de sorte qu'il put couper le courant au niveau de l'armoire divisionnaire centrale, alimentant la zone origine du sinistre.

Il est à noter que l'épouse (ou la compagne) du gardien, Madame ITASSE, se trouvait avec un enfant dans l'appartement situé au 1^{er} étage, près de la zone origine. Madame ITASSE nous précisa avoir été prévenue par son mari qui vint la chercher. Son évacuation se fit par un escalier métallique extérieur en façade principale.

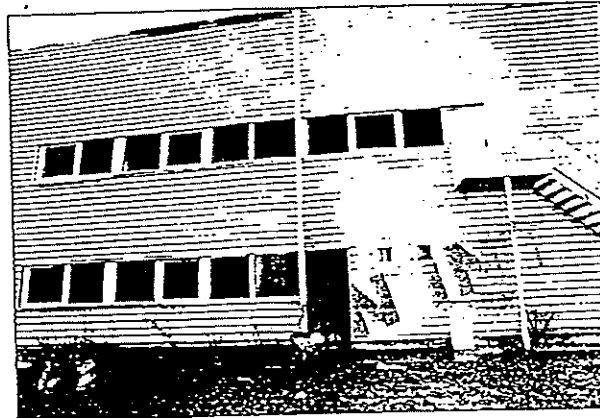


Photo n° 7 : vue générale de la façade du bâtiment près de la zone origine. Les fenêtres du 1^{er} étage sont celles de l'appartement occupé par M. LARUE et Mme ITASSE.

Intervention des Pompiers

Les déclarations du Lieutenant TONNEAU et du Chef DREVAULT de la Caserne de MEAUX, que nous avons pu rencontrer peuvent être résumées comme suit :

La main courante de la Caserne de MEAUX ferait état du 1^{er} appel d'alerte à 11H29 précise. Les pompiers confirmeraient le fait que le premier appel d'alerte serait effectivement celui donné par Monsieur et Madame AUGÉ. Les premiers soldats du feu, parmi lesquels se trouvait le Chef DREVAULT, arrivaient sur les lieux entre 11H33 et 11H35⁸. Selon le Lieutenant TONNEAU, plus aucun employé ne se trouvait à l'intérieur des bâtiments à leur arrivée, ces derniers étant rassemblés près de la grille d'entrée du site SAPAR.

Les premières opérations d'extinctions consistèrent à déployer la grande échelle à l'extrémité du bâtiment côté *local préparation commandes expéditions* et à positionner une lance au niveau du quai de déchargement *du local de stockage cartons* après que le rideau métallique du quai ait été ouvert à l'aide d'un chariot élévateur. Les soldats du feu pénétrèrent presque immédiatement à

⁸ La Caserne de MEAUX se situe à environ 1km du bâtiment SAPAR.

l'intérieur du bâtiment par le couloir des vestiaires non touché par l'incendie, afin de tenter d'empêcher une propagation du feu dans la majeure partie du bâtiment.

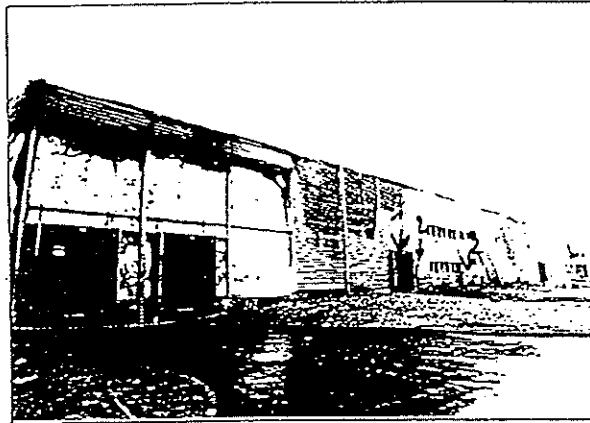


Photo n° 3 : vue rapprochée de la zone de départ d'incendie. Le chiffre n°1 indique le quai donnant dans le local de stockage de cartons vides. Le chiffre n°2 indique la porte d'accès au réfectoire, située près de la zone origine. Le chiffre n°3 indique la porte du couloir des vestiaires.

Les premières explosions liées à la présence de bouteilles de gaz au 1^{er} étage de la mezzanine, furent entendues environ 10mn après leur arrivée sur les lieux.



Photo n° 8 : 3 bouteilles de gaz gonflées et pour certaines éventrées furent déblayées à l'extérieur par les Pompiers.



Photo n° 8 : 4^{ème} bouteille de gaz avec un radian à flammes déblayé par les Pompiers à l'extérieur.

Concernant la porte coulissante en polyester et polyuréthane séparative entre le *local stock décor* et le *local stockage cartons vides* (porte dont les vestiges carbonisés indiquent qu'elle était en position ouverte pendant l'incendie), le Chef DREVAULT nous précisa que cette porte ne fut à aucun moment ouverte par les Pompiers lors de leur intervention, dans la mesure où le *local stockage cartons vides* était déjà en feu à leur arrivée. Cet élément permet donc de penser que cette porte, qui nous avait été annoncée comme étant systématiquement fermée⁹, était, lors de la survenance de l'incendie, en position ouverte, ce qui permettait, dans l'hypothèse d'un départ de

⁹ D'autant plus qu'aucune personne ne se serait rendue dans le local stock décor au cours de la matinée.

feu dans les pièces *gelmax* et *stock décor*, une propagation très rapide des flammes vers les stockages de cartons vides.



Photo n° 9 : vue générale de la partie du local de stock de cartons vides côté local *gelmax* et *stock décor*. Le chiffre n°1 indique la porte d'accès au couloir longeant ces locaux et emprunté par le 1^{er} témoin. Le chiffre n°2 indique la porte coulissante donnant dans le local *stock décor*. Cette porte était en position ouverte pendant l'incendie.

Dès lors, l'incendie ne pouvait que dégénérer rapidement en un incendie généralisé, compte tenu de la nature des locaux (absence de murs coupe-feu en dur, compartimentations extérieure et intérieure essentiellement constituée de panneaux sandwichs extrêmement sensibles au feu).

Conclusions sur les témoignages relatant les circonstances de cet incendie

Les principaux éléments pouvant être tirés des témoignages des premiers témoins sont les suivants :

- les témoignages des 5 premiers témoins directs concordent quant à la localisation de l'origine du sinistre. Ils permettent d'établir que le feu était, dans sa phase initiale, localisé à un petit périmètre c'est à dire une zone comprenant le *local gelmax* (environ 30 m²) et le *local stock décor* (environ 20 m²). Toutefois aucune personne ne se serait approchée du *local stockage de cartons vides* durant la phase initiale de l'incendie, à l'exception de Monsieur LARUE qui déclare que ce dernier ne brûlait pas lorsqu'il découvrit l'incendie.
- les locaux origines du sinistre ainsi que les ateliers situés en périphérie immédiate (*local conditionnement sous vide, local décor, local stockage cartons vides, frigo décor, réfectoire*), étaient vides de tout employé depuis environ ½ heure, ¾ d'heure, exception faite de Monsieur LARUE.

- l'analyse du témoignage de Monsieur LARUE, Responsable Conditionnement et Gardien, est intéressant à plus d'un titre¹⁰:

1/ Monsieur LARUE (qui habite sur place) est la personne à avoir quitté la zone origine du sinistre en dernier. Monsieur LARUE estima avoir quitté la zone origine environ 25 minutes avant la découverte de l'incendie, alors que la séquence des événements reconstituée à partir de différentes déclarations, laisserait plutôt penser qu'il aurait quitté cette zone origine tout au plus 10 à 15mn avant la découverte du sinistre. Monsieur LARUE nous précisa en particulier qu'il vérifia l'heure à la pointeuse avant de quitter la zone (il était 11h07 selon lui), et tout indique que le feu fut découvert vers 11h20.

2/ Monsieur LARUE est également l'employé qui découvrit l'incendie. Or les circonstances dans lesquelles il découvrit le sinistre paraissent surprenantes puisqu'il aurait été alerté par un bruit de verre brisé, alors que tout porte à penser que le feu était déjà important lorsqu'il ouvrit la porte donnant dans le local stock décor. On peut donc s'interroger sur le fait que Monsieur LARUE n'ait pas été alerté par des fumées ou odeurs en approchant de la zone origine, notamment en traversant le local de stockage de cartons vides, ou dans le couloir longeant les locaux réfectoire, stock décor et gelmax, surtout lorsqu'il apparaît que la porte coulissante séparant le local stock décor et le local stockage cartons vides était selon toute vraisemblance ouverte lors de la naissance de l'incendie.

3/ il existe enfin une discordance dans les déclarations de Monsieur LARUE concernant l'endroit où il rencontra Monsieur JARDIN (dans le local stockage vaisselle d'après Monsieur JARDIN, dans le bureau de Monsieur JARDIN d'après Monsieur LARUE).

1.3. Renseignements généraux

Environnement social et historique de l'entreprise

Voir rapport d'enquête.

Existence de sinistres antécédents

Les déclarations des principaux responsables rencontrés lors de notre intervention font état de l'absence de sinistres importants depuis 1993. Seul, un départ de feu maîtrisé, au niveau d'une poubelle située dans le réfectoire, fut relevé en 1998. De même, l'entreprise n'aurait fait l'objet d'aucun vol avec effraction, les seuls cas relevés étant probablement des vols internes.

¹⁰ Ce témoignage pourrait amener à considérer Monsieur LARUE comme suspect potentiel si l'hypothèse d'un acte de mise à feu volontaire était confirmée.

Description des lots techniques

L'installation électrique

L'installation électrique est récente puisqu'elle date de 1992.

Cette dernière est composée de :

- 1 transformateur de 1.250 kVa, situé dans le local technique et non touché par l'incendie.
- 1 tableau général basse tension (TGBT), situé également dans le local technique, non touché par l'incendie
- 3 armoires divisionnaires A, B et C, situées sur une mezzanine à l'étage du bâtiment principal, et qui ne brûlaient pas lors de la survenance de l'incendie, puisque deux employés (Monsieur SIMON et Monsieur ROTH) purent se rendre sur cette mezzanine alors que le feu avait déjà été découvert.
- des armoires secondaires, coffrets de prises et armoire de commandes machines répartis dans l'ensemble du bâtiment production.

L'installation électrique avait été vérifiée par un organisme de contrôle¹¹ pour la dernière fois en décembre 1999. Il s'agissait de la première visite de contrôle effectuée par cet organisme dans l'entreprise SAPAR. Aucune anomalie importante n'avait été relevée¹².

Les éventuelles petites réparations étaient assurées en interne par le Service Maintenance de la Société SAPAR, dirigé par Monsieur SIMON. Ce dernier nous précisa qu'aucune nouvelle installation ou réparation importante n'avaient été réalisées dans les semaines et mois précédant la survenance de l'incendie.

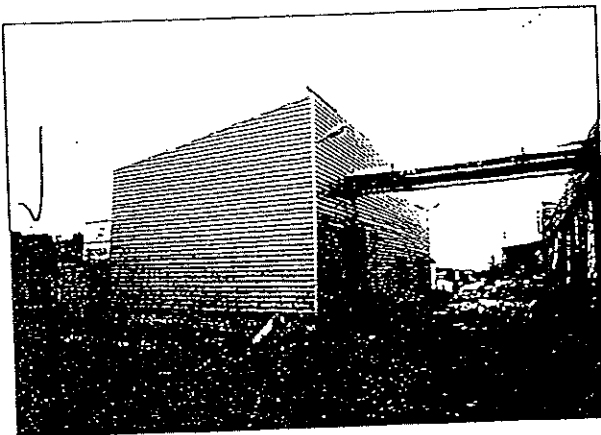


Photo n° 10 : vue extérieure du local technique où se trouvent le transformateur, le tableau général basse tension, la chaudière et la centrale de froid.



Photo n° 11 : transformateur intact.

¹¹ Il s'agit de la OCST, situé à GAGNY

¹² voir formulaire N18 joint en annexe

L'installation frigorifique

Cette installation est constituée de :

- compresseurs de froid situés dans le local technique non touché par l'incendie.
- les liquides réfrigérants sont de type eau glycolisée et fréon R22 en ce qui concerne les cellules à refroidissement rapide,

La production de froid centralisée dans le local technique est reliée à un réseau alimentant des évaporateurs ainsi que des gaines de type chaussettes, répartis dans l'ensemble des locaux de production. Il est à noter que la zone origine de l'incendie ne comportait aucun appareillage électrique (moteur de ventilateur d'un évaporateur ou armoire divisionnaire de commandes des installations froids) appartenant à l'installation frigorifique.

Aucune réparation d'importance ou nouvelle installation n'avait été effectuée dans les semaines et mois précédant la survenance de l'incendie, aux dires de Monsieur SIMON.

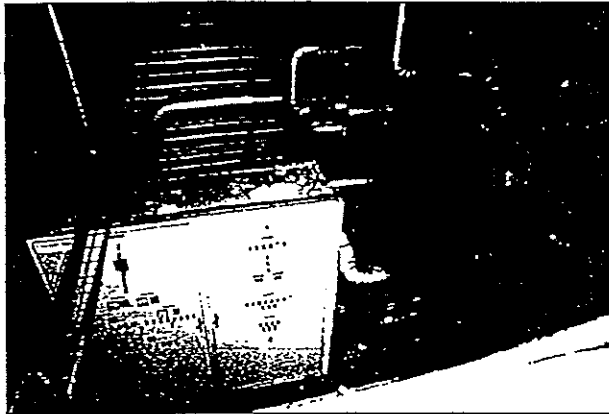


Photo n°13 : centrale de production de froid

Installations de détection incendie et intrusion

Il ressort des déclarations des personnes rencontrées que les bâtiments n'étaient équipés d'aucun système de détection d'incendie.

En ce qui concerne les détections intrusions, le bâtiment était équipé de contacteurs au niveau des principaux accès et de radars volumétriques protégeant la proximité de ces accès. L'installation de détection intrusions était commandée à partir d'une centrale reliée uniquement à plusieurs sirènes intérieures et extérieures au bâtiment. L'installation de détection intrusion était, en tout état de cause, désactivée lors de la survenance de l'incendie, puisque le bâtiment était en pleine activité.

2. L'EXPERTISE

Nous nous sommes rendus sur les lieux du sinistre le jeudi 24 février 2000 et une seconde fois le mercredi 1^{er} mars 2000.

2.1. Les personnes rencontrées le 24 février 2000¹³

Entreprise SAPAR SA :

- Monsieur DELBEN
Comptable
- Monsieur LARUE
Responsable Conditionnement et Gardien
- Madame ITASSE
Epouse de Monsieur LARUE
- Monsieur JARDIN
Responsable Approvisionnement
- Monsieur ROBER
Responsable Production
- Monsieur ROTH
Responsable Recherches et Développement
- Monsieur SIMON
Responsable Maintenance

Intervenant pour le compte d'AXA

- Monsieur Christian DAIRE
Inspecteur
- Monsieur Xavier HUGUES
Enquêteur

¹³ Monsieur AUGE Jean-Claude - PDG de l'entreprise - que nous avons pu joindre téléphoniquement le mardi 22 février et le jeudi 24 février, nous promit sa présence, mais ne se présenta pas sur les lieux, semble-t-il à cause de la présence de nombreux médias aux grilles de l'entreprise.

Maitres VALLANET et SISTAC et Monsieur ALBERT

Etude d'Huissiers VALLANET SISTAC / 6. rue Léon Barbierr 77100 Meaux / tel 01 54 34 14 93

Monsieur Frédéric LAVOUE

Expert incendie Laboratoire LAVOUE

Caserne de Pompiers de MEAUX

Lieutenant TONNEAU

Chef DREVAULT

Les personnes rencontrées le 2 mars 2000

Entreprise SAPAR SA :

Monsieur Jean-Claude AUGE

PDG de la SAPAR SA

Monsieur LARUE

Gardien et responsable de l'Atelier conditionnement décor

Monsieur JARDIN

Responsable Approvisionnement

Monsieur ROTH

Responsable Recherche et Développement

Intervenant pour le compte d'AXA ASSURANCES

Monsieur Xavier HUGUES et Monsieur Frédéric LAVOUE

Maître VALLANET

Huissier de Justice

Monsieur ALBERT

Clerc d'Huissier

REPRODUCTION INTERDITE

2.2. Les constatations

L'incendie du bâtiment principal fut total, mais l'ampleur des dommages n'est pas surprenante eu égard à la nature même du bâtiment, essentiellement constitué de panneaux sandwichs extrêmement sensibles au feu, et à l'absence de murs coupes feu.

En outre, se trouvait dans la zone origine de l'incendie et à proximité de cette dernière, un stock très important de cartons vides, pour la plupart pliés, qui constituèrent donc un combustible de choix dans la phase initiale du sinistre. Un feu naissant non maîtrisé, même de faible ampleur, à proximité immédiate d'un tel stockage de cartons, ne pouvait donc que se propager rapidement à l'ensemble du bâtiment.



Photo n° 14 : vue générale de l'intérieur du bâtiment, essentiellement compartimenté par des panneaux sandwichs.

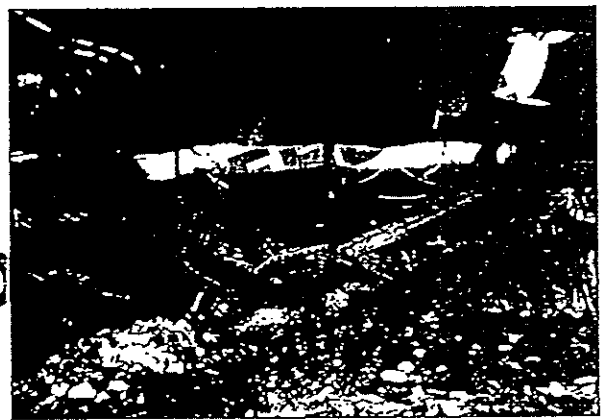


Photo n° 15 : la mezzanine dans la partie fabrication, où se trouvaient notamment les armoires divisionnaires électriques, est partiellement effondrée.



Photo n° 10 : vue générale de la partie du local de stockage de cartons vides côté local gelmax et stock décor. Le chiffre n°2 indique la porte coulissante donnant dans le local stock décor. Cette porte était en position ouverte pendant l'incendie.

Examen de la zone origine

Il ressort des déclarations des principaux témoins que le feu se déclara dans une zone très localisée. Cette zone est constituée:

- du local de préparation de gelée (local gelmax) d'une superficie d'environ 30m².
- du local de stock décor (épices), d'une superficie d'environ 20m²,
- ces deux pièces sont voisines du local de stockage de cartons vides.

Il ressort de l'examen de la zone origine, que:

- les locaux origine du sinistre, notamment le local gelmax, le local stock décor et le couloir longeant ces deux locaux, sont totalement détruits, alors que certains locaux mitoyens, notamment le réfectoire et le couloir des sanitaires et vestiaires, sont peu déteriorés. Ces constatations sont donc de nature à confirmer l'hypothèse d'un départ de feu dans la zone annoncée par les principaux témoins du fait de la rupture d'intensité des dommages.



Photo n° 16 : le réfectoire près de la zone origine est peu détérioré.



Photo n° 17 : le couloir desservant les vestiaires près de la zone origine est peu détérioré.

Local Gelmax

Concernant le local gelmax, le châssis de la porte ouverte par le 1^{er} témoin, Monsieur LARUE, est encore visible, l'armature du battant de la porte se trouvant en position ouverte.

L'interrupteur, en feu selon Monsieur LARUE lors de la découverte de l'incendie, et situé à l'origine à droite de cette porte, a en revanche disparu. Des portions de fils électriques de faible section sont retrouvés au sol.

Ces derniers sont partiellement recuits mais nous n'avons constaté aucun court-circuit à leur niveau. En revanche un court-circuit est visible au niveau d'un câble de section moyenne (probablement 10mm²).

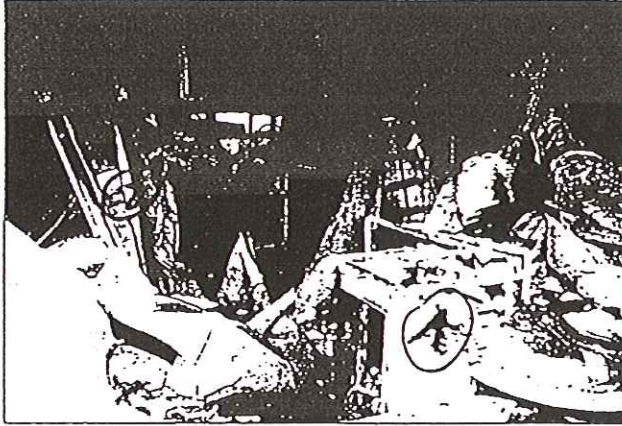


Photo n° 18 : vue générale de l'intérieur du local gel max. Le chiffre n°1 correspond à la machine gel max. Le chiffre n°2 correspond à la porte.

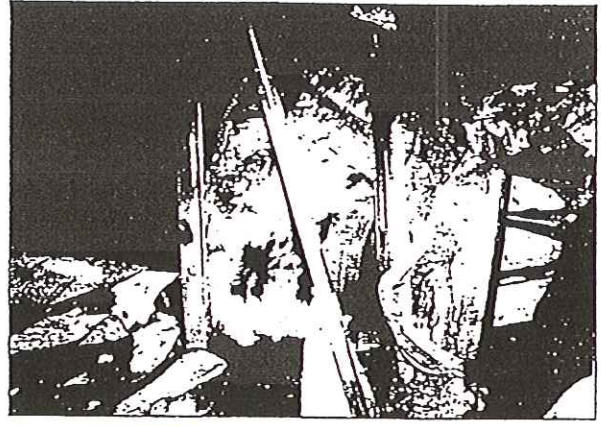


Photo n° 19 : vue rapprochée de l'ossature de la porte ouverte par le 1^{er} témoin. Cette ossature en aluminium n'est pratiquement pas déformée alors qu'elle aurait probablement fortement souffert si le feu avait pris naissance à son niveau. La flèche indique l'emplacement approximatif où se trouvait l'interrupteur des éclairages.



Photo n° 20 : fils électriques retrouvés à terre près de la porte et comportant aucun indice de court circuit.

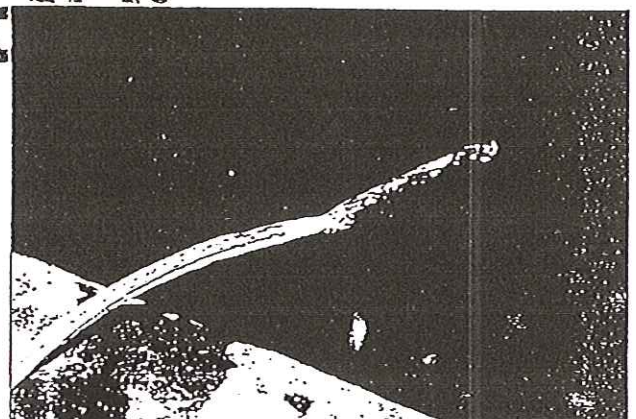


Photo n° 12 : vue rapprochée d'un fil électrique de moyenne section traversant le plafond du local gelmax et comportant un perlage de type court circuit.

Les deux machines de production de gelée (machines gelmax) se situent à droite de la porte, c'est-à-dire à l'opposé de l'endroit où les premières flammes furent aperçues par plusieurs témoins directs. La seule machine sous tension avant la survenance du sinistre (l'autre machine gelmax était hors service), est fortement détériorée côté extérieur, mais ne comporte aucun indice de surchauffe ponctuelle à l'intérieur notamment au niveau du moteur.

La partie la plus détruite du local gelmax se situe au niveau de la cloison séparative avec le local stock décor. Cette cloison de type panneaux sandwichs, est fortement oxydée et pliée alors même que le mur en dur situé à l'opposé de la porte d'entrée du local gelmax, n'est que noirci par les suies. Un poteau métallique est littéralement vrillé par la chaleur.



Photo n° 13 : la machine gelmax utilisée dans le courant de la matinée est détruite superficiellement, mais ne comporte aucun indice de surchauffe ponctuelle et interne.



Photo n° 23 : la zone la plus détruite dans le local gelmax se situe au niveau de la cloison séparative avec le local stock décor (flèche).

REPRODUCTION INTERDITE

Local stock décor

Concernant le local stock décor, la zone la plus détruite se situe au niveau des rayonnages métalliques sur lesquelles sont posés des boîtes de conserves contenant des épices (poivre par exemple) ou des champignons. Le mur en dur opposé aux rayonnages, est, comme pour le local gelmax, uniquement noirci par les suies. Le plafond en panneaux sandwich est, comme pour le local gelmax, totalement détruit et effondré.

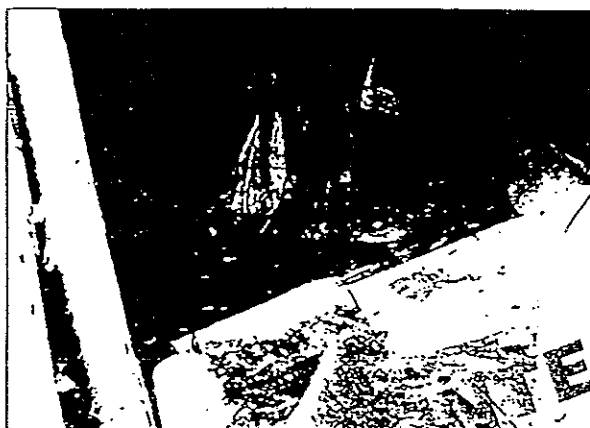


Photo n° 24 : intérieur du local stock décor. La zone la plus détruite se situe au niveau des rayonnages.

La constatation la plus importante concernant le local stock décor concerne la porte coulissante séparative avec le local de stockage de cartons vides. En effet, cette porte coulissante était, d'après les déclarations recueillies, systématiquement fermée, alors qu'il apparaît évident que cette porte était en position ouverte pendant l'incendie. En effet, les vestiges de cette porte (faite de polyester et de polyuréthane) sont retrouvés entre le rail directionnel, disposé contre le mur en dur côté local de stockage de cartons vides, ce qui montre bien que la porte était ouverte et non fermée lorsqu'elle brûla.



Photo n° 25 : vue générale de l'ouverture séparative entre le local stock décor et le local cartons, vue côté local stock décor.



Photo n° 26 : les vestiges (fibres de plastique) de la porte obstruant le passage entre le local stock décor et le local cartons vides se situent dans la glissière, ce qui démontre que cette porte était ouverte pendant l'incendie.

Local stockage de cartons vides

En ce qui concerne le local stockage des cartons vides, les vestiges de cartons retrouvés empilés au sol indiquent que ce local contenait de grandes quantités de cartons, notamment près de la porte coulissante retrouvée ouverte et donnant dans le local stock décor.



Photo n° 10 : vue générale de la partie du local de stock de cartons vides côté local gelmax et stock décor.

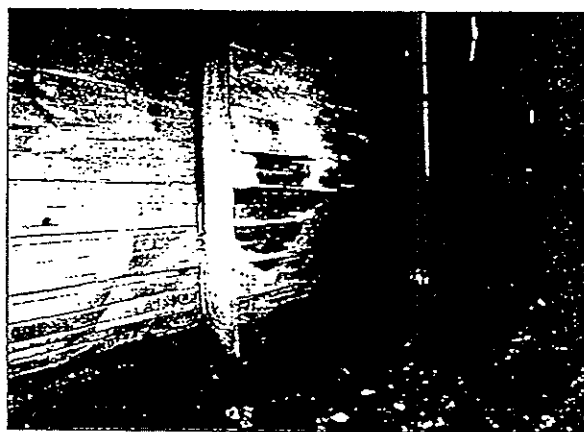


Photo n° 27 : présence d'un foyer marqué contre le bardage extérieur au niveau du stock de cartons.

Les autres parties du bâtiment

L'ensemble des destructions concernant les autres locaux s'expliquent quant à elles par la nature même de la construction, et la rapidité de la propagation du feu n'est en aucun cas incompatible avec ce type de bâtiment.

Conclusion sur l'origine du sinistre

L'ampleur des destructions est parfaitement compatible avec une origine unique et limitée à un petit périmètre constitué du local gelmax, du local stock décor et peut être du local de stockage de cartons vides.

L'ampleur des destructions constatée dans ces 3 locaux ne permet par contre pas de préciser le point origine exacte du sinistre, mais il est clair que si le feu prit naissance dans le local gelmax ou dans le local stock décor, l'incendie ne pouvait que se propager très rapidement à l'ensemble du bâtiment puisque la porte séparative entre le local stock décor et le local de stockage des cartons vides, était selon toute vraisemblance ouverte pendant l'incendie, et non fermée comme elle était supposée l'être habituellement.

3 ANALYSE CRITIQUE DES CAUSES POSSIBLES

Il ressort de nos examens techniques que cet incendie est caractérisé par l'absence de causes accidentelles plausibles.

☞ L'hypothèse d'un incendie causé par un mégot égaré ne peut, en particulier, être retenue dans la mesure où les consignes d'hygiène dans ce type d'activité étaient strictes et respectées selon Monsieur DELBEN (comptable). En outre le local gelmax venait d'être passé au get d'eau à haute pression et le local stock décor n'avait en principe reçu la visite d'aucune personne dans le courant de la matinée.

☞ Rappelons également qu'aucune nouvelle installation ou réparation n'avait été effectuée au cours des jours ou semaines précédents l'incendie. Aucun travaux par point chaud ne fut en particulier réalisé ce qui écarte également cette hypothèse.

☞ Concernant l'hypothèse d'un incendie d'origine électrique, on ne peut que souligner le fait que la zone origine du sinistre constituait lors de la survenance de l'incendie, un risque infime en matière d'anomalie électrique.

L'hypothèse d'un départ de feu au niveau de l'installation électrique fixe paraît en particulier totalement invraisemblable pour les raisons suivantes :

- On rappellera que l'installation était récente (1992) et venait d'être vérifiée en décembre 1999 par un organisme de contrôle agréé, lequel n'aurait relevé aucune anomalie importante.

- Par ailleurs, la zone origine ne comportait pratiquement pas de coffrets ou tableaux électriques, à l'exception :

1/ du tableau électrique dans le réfectoire apposé sur la cloison séparative avec le couloir longeant le local stock décor mais ce tableau est intact,

2/ et d'un coffret de prises électriques appliqué contre le mur en dur, côté stockage de cartons vides mais ce coffret est détruit de façon homogène et ne comporte aucun impact thermique à son aplomb ce qui permet d'écartier un départ de feu à son niveau.

Au demeurant, aucun appareil n'était branché sur ce coffret de prises de sorte qu'il n'y avait pas de débit de courant à son niveau, écartant par conséquent toute possibilité de surchauffe électrique.

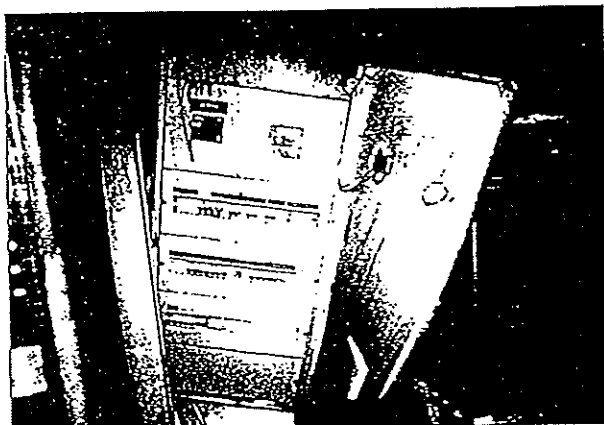


Photo n° 28 : tableau électrique dans le réfectoire situé près de la zone origine, est intact.



Photo n° 29 : le coffret de prises PVC dans le local stock cartons est détruit de façon homogène avec absence d'impact thermique à son aplomb et absence de court circuit ou d'indice d'arcage au niveau des câbles.

- Quant aux autres armoires électriques, notamment les armoires divisionnaires, ces dernières ne brûlaient pas lorsque le feu fut découvert puisque deux employés (Monsieur SIMON et Monsieur ROTH), purent se rendre sur la mezzanine où se trouvaient ces armoires, alors même que le feu avait déjà été découvert.

- Les deux locaux gelmax et stock décor ne comportaient, s'ils étaient aux normes, aucun boîtier de dérivation électrique constituant généralement des sources possibles d'anomalies électriques (au niveau de défauts de serrage par exemple).

- En outre, aucune machine et récepteurs n'était en principe en fonctionnement dans les locaux origine lors de la survenance de l'incendie puisque la seule machine utilisée ce jour là (la machine gelmax) avait été arrêtée vers 10H30. De même, les éclairages de type néon fixés au plafond, étaient en principe éteints.

Il n'y avait donc en principe aucun débit de courant au niveau des canalisations électriques présentes dans les deux locaux gelmax et stock décor, de sorte que le risque de survenance d'un défaut électrique sur cette installation était pour ainsi dire nul.

Certes, un court-circuit a été trouvé au niveau d'un câble de moyenne section (10mm²) passant dans le faux-plafond du local gelmax mais ce court-circuit est un court-circuit franc et non le résultat d'un mauvais serrage au niveau d'une connexion par exemple, ce qui signifie que ce court-circuit est une conséquence du feu environnant.



Photo n° 21 : vue rapprochée d'un fil électrique de moyenne section traversant le plafond du local gelmax et comportant un perlage de type court circuit.

En ce qui concerne l'hypothèse d'un départ de feu au niveau de l'un des récepteurs électriques présents dans les locaux gelmax ou stock décor, on rappellera que ces derniers étaient en principe à l'arrêt lors de la survenance du sinistre de sorte que ces récepteurs (la machine gelmax et les éclairages néons) ne constituaient, si tel était le cas, aucun risque de départ d'incendie.

Par ailleurs, l'examen de la machine gelmax, arrêtée en principe depuis au moins ½ Heure à ¾ d'heure avant la découverte de l'incendie, permet d'établir que cette dernière est détériorée côté extérieur mais ne comporte en revanche aucun indice de surchauffe ponctuelle en partie interne.

Le bornier de connexion du moteur en partie supérieure de la machine est fondu, mais les fils ne comportent aucun indice d'arcage ou de court-circuit.

Quant au tableau de commande (en PVC), ce dernier a fortement souffert mais le carter métallique de la machine ne comporte, à l'arrière du tableau, aucun impact thermique ponctuel (par oxydation du métal) qui pourrait laisser supposer un départ de feu au niveau de ce tableau.

Enfin, aucun indice d'arcage n'est constaté au niveau du bornier de raccordement du cordon d'alimentation électrique au tableau de commande.

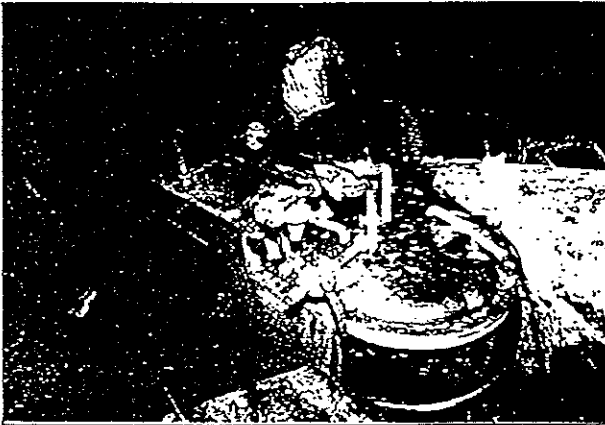


Photo n° 22 : la machine gelmax utilisée dans le courant de la matinée est détruite superficiellement, mais ne comporte aucun indice de surchauffe ponctuelle et interne.



Photo n° 30 : absence d'indice de surchauffe ponctuelle au niveau du moteur interne de la machine gelmax (flèche).

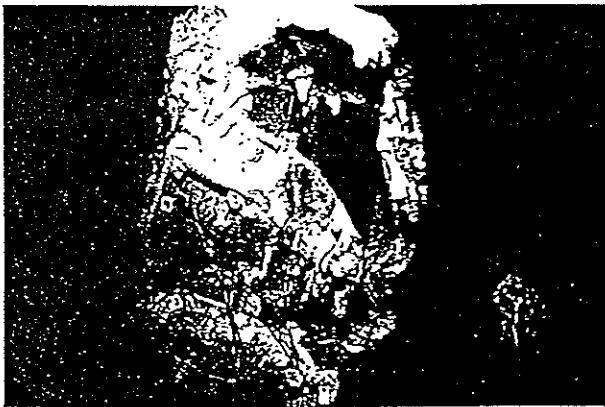


Photo n° 31 : le moteur disposé en partie supérieure de la machine gelmax est détruit en superficie.



Photo n° 32 : absence d'indice d'arcage au niveau du bornier de connexion du cordon d'alimentation de la machine gelmax.

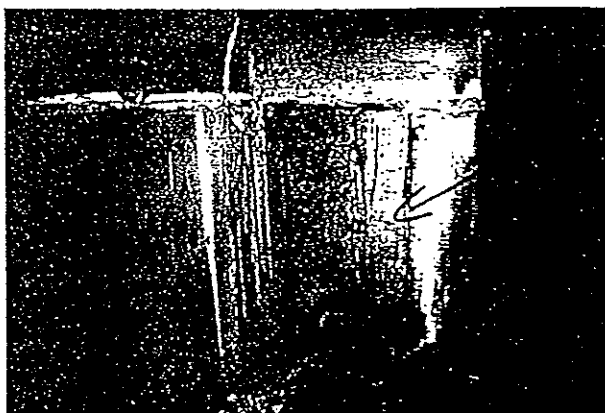


Photo n° 33 : absence d'indice de surchauffe au niveau de la paroi métallique du carter de la machine gelmax sur la portion située à l'arrière du tableau de commande (flèche).



Photo n° 34 : le tableau de commande en PVC est fortement détérioré.

Concernant l'installation d'éclairage¹ du local gelmax ou du local stock décor, il ressort des déclarations de Monsieur LARUE que les éclairages étaient en principe éteints et qu'en outre aucune personne ne s'était rendue dans le local stock décor dans le courant de la matinée du lundi 21 février 2000. Par conséquent, si ces éclairages étaient effectivement éteints, ces derniers ne pouvaient constituer le moindre risque d'anomalie électrique. L'hypothèse d'un départ de feu au niveau de l'interrupteur n'est, par ailleurs, pas plausible, dans la mesure où il apparaît au vu des déclarations de ce témoin que le feu était déjà important lorsqu'il aurait ouvert la porte du local gelmax, notamment au niveau de la cloison séparative avec le local stock décor. Monsieur LARUE nous précisa en effet que le feu faisait des rouleaux en partie haute de ce local, ce qui signifie que dans l'hypothèse d'un départ de feu au niveau de l'interrupteur, ce dernier aurait été déjà totalement brûlé à l'arrivée de Monsieur LARUE. L'inflammation de cet interrupteur est donc, à l'évidence, la conséquence du feu régnant déjà à l'intérieur du local gelmax.

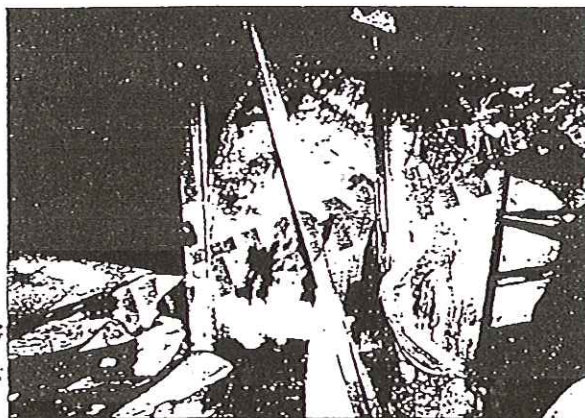


Photo n° 19 : vue rapprochée de l'ossature de la porte ouverte par le 1^{er} témoin. Cette ossature en aluminium n'est pratiquement pas déformée alors qu'elle aurait fortement souffert si le feu avait pris naissance à son niveau notamment à l'emplacement de l'interrupteur des éclairages.

Dés lors, l'hypothèse d'un échauffement électrique origine de l'incendie, supposerait :

- 1/ que les récepteurs présents dans les locaux gelmax et/ou stock décor aient été laissés en fonctionnement contrairement à ce qui nous a été dit,
- 2/ qu'un échauffement électrique suffisamment important ait provoqué un départ d'incendie dans un laps de temps extrêmement court (entre le départ de Monsieur LARUE vers 11h07 et la découverte du feu par ce dernier vers 11h20).

Le cuiseur vapeur présent dans le local gelmax n'ayant pas été utilisé de la journée et la machine gelmax utilisée le matin de l'incendie ne présentant aucun indice de surchauffe interne et localisé au niveau de ses deux moteurs ou de son tableau de commande notamment, seule une surchauffe

¹ Ces deux locaux étaient équipés de néons d'1,50m fixés au plafond mais non encastrés.

au niveau des blocs néons (notamment au niveau des ballastes de ces derniers), pourrait être évoquée mais un tel phénomène est rarissime et au demeurant peu dangereux dans le cas où les néons ne sont pas encastrés dans le plafond, ce qui est le cas ici puisqu'ils n'étaient que vissés. Nous avons toutefois examiné les 3 blocs néons des locaux Gelmax et Stock décor. Deux d'entre eux sont à l'évidence détruits superficiellement au niveau des ballastes qui ne peuvent donc avoir été le siège d'une surchauffe interne. Le troisième bloc néon est plus détruit mais de façon homogène. Les borniers de connexions des ballastes de ce troisième bloc néons ne comportent toutefois aucun indice d'arcage. Les trois blocs d'éclairages qui se trouvaient dans les deux locaux origines ne présentent donc aucun indice pouvant laisser supposer un départ de feu au niveau de l'un d'entre eux. Ils nous a paru toutefois important de faire saisir ces trois blocs d'éclairage par l'huissier Maître VALLANET, à des fins conservatoires et afin de permettre ultérieurement un éventuel examen approfondi² du ballaste du bloc éclairage le plus détruit.

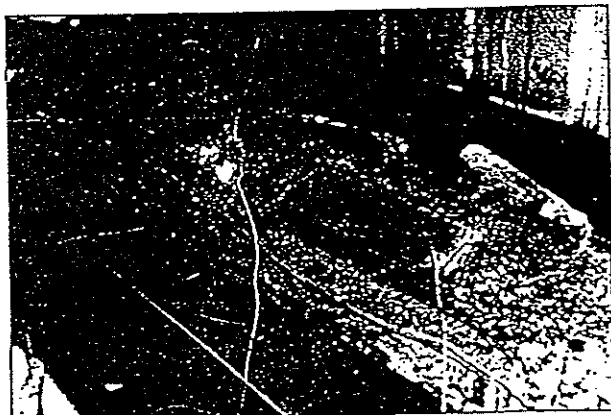


Photo n°35 : vue rapprochée des ballastes de l'un des 3 blocs d'éclairage. Les ballastes ne sont que noircis. Les fils d'alimentation ne sont pas recuits. Aucun indice de surchauffe n'est constaté au niveau des borniers de connexion ainsi qu'au niveau des petits transformateurs.

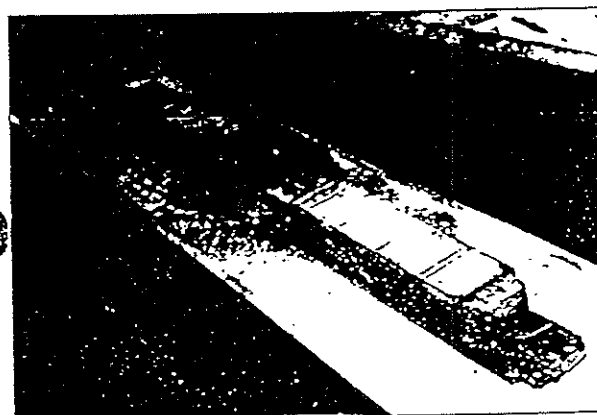


Photo n°36 : vue rapprochée des ballastes de l'un des 3 blocs d'éclairage. Les fils d'alimentation ne sont pas recuits. Aucun indice de surchauffe n'est constaté au niveau des borniers de connexion ainsi qu'au niveau des petits transformateurs.

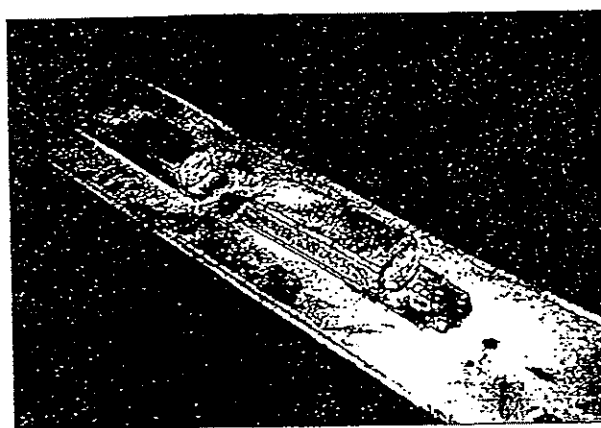


Photo n°37 : l'un des 3 blocs d'éclairage néon est par contre fortement détérioré mais de façon homogène.

² examen que nous n'avons pas souhaité entreprendre puisque ce dernier est destructif.

L'hypothèse de loin la plus vraisemblable est, en tout état de cause, celle d'une mise à feu volontaire. Cette dernière s'appuie :

- essentiellement et avant tout sur l'absence de toute cause accidentelle plausible,

- sur le fait que le laps de temps extrêmement court entre le départ de la zone origine du dernier employé et la découverte du feu par ce même employé, est selon nous incompatible avec l'hypothèse d'un défaut électrique pouvant causer un départ de feu, sachant a fortiori que le feu naissant ne put être maîtrisé par les premiers témoins.

- ainsi que sur le fait que la porte séparative entre le local stock décor et le local de stockage de cartons vides était selon toute vraisemblance en position ouverte lors de la survenance de l'incendie, alors qu'elle était supposée être toujours fermée. Or un tel passage permettait une propagation rapide d'un feu naissant au stockage de cartons vides.

Nous avons donc effectué une série de prélèvements en prenant soin de ne pas modifier les lieux, pour étudier l'hypothèse d'un épandage d'accélérateurs. Ces prélèvements furent ciblés dans la zone origine et notamment dans le couloir longeant les locaux gelmax et stock décor, dans le local gelmax, dans le local stock décor et dans le local de stockage des cartons vides.

REPRODUCTION INTERDITE

4. PRELEVEMENTS ET ANALYSES

Nous avons effectué une série de 12 prélèvements en 3 exemplaires sous le contrôle de Maître VALLANET, Maître SISTAC et Monsieur ALBERT - Clerc de l'étude d'Huissiers VALLANET -SISTAC à MEAUX. Une première série de 8 prélèvements fut réalisée le jeudi 24 février 2000 alors que le site était en l'état. Une seconde série de 4 prélèvements fut effectuée le mercredi 1^{er} mars, après que la zone origine ait été débarrassée des décombres superficiels (bardages notamment).

Ces prélèvements ont été réalisés avec des outils propres lavés entre chaque prélèvement ainsi que des gants jetables changés entre chaque prélèvement. La seconde série de prélèvements fut en outre réalisée avec l'aide de notre chien dressé à la recherche de liquides inflammables.

Un jeu d'échantillons a été emporté par nos soins au laboratoire pour analyses. Les deux autres exemplaires furent laissés en dépôt aux Huissiers.

4.1. Prélèvements

L'échantillon n°1 est constitué de débris calcinés prélevés dans le couloir longeant les locaux gelmax et stock-décor (épices), entre la zone pointeuse et la porte donnant dans le réfectoire.

L'échantillon n°2 est constitué de débris calcinés prélevés dans le couloir longeant le local stock décor (épices) et donnant dans le local stockage cartons.

L'échantillon n°3 est constitué de débris calcinés prélevés dans le local de stockage cartons dans la zone située près de la porte coulissante donnant dans le local stock décor (épices).

L'échantillon n°4 est constitué de débris calcinés prélevés au sol dans le local stockage cartons, contre le bardage périmétrique et notamment à l'emplacement d'un foyer en forme de "V".

L'échantillon n°5 est constitué de débris calcinés prélevés au sol, dans le local gelmax, dans la zone de la porte et de son palier, côté couloir intérieur.

L'échantillon n°6 est constitué de débris calcinés prélevés dans le local gelmax, et plus particulièrement dans la zone de la porte donnant dans l'atelier décoration, ainsi que dans la zone de la porte donnant dans le local stock décor (épices).

L'échantillon n°7 est constitué de débris calcinés prélevés dans le local stock décor (épices) le long de la cloison séparative avec le local gelmax.

L'échantillon n°8 est constitué de débris calcinés prélevés dans le local stock décor (épices), dans la zone proche de la porte coulissante donnant côté stockage cartons.

L'échantillon n°9 est constitué de débris calcinés prélevés sur l'ensemble du périmètre du sol du local gelmax.

L'échantillon n°10 est constitué de débris calcinés prélevés sur l'ensemble du périmètre du sol du local stock décor.

L'échantillon n°11 est constitué de débris calcinés prélevés dans le couloir longeant le local gelmax et le local stock décor.

L'échantillon n°12 est constitué de débris calcinés prélevés au sol dans le local de stockage de cartons vides au niveau des cartons stockés près du mur en dur, séparatif entre le local gelmax et le local stock décor.

L'échantillon n°13 : nous avons également fait procéder à la saisie des 3 carcasses des tubes fluorescents retrouvés au sol dans les locaux stock décor et gelmax.

4.2. Présence éventuelle de liquides inflammables sur les lieux

Monsieur SIMON nous précisa qu'à sa connaissance, aucun liquide inflammable n'était normalement stocké dans les zones où les prélèvements ont été réalisés. Monsieur AUGÉ estima par contre qu'il pouvait y avoir des alcools de bouche et une petite bouteille de solvant pour décoller les étiquettes.

Nous insisterons enfin sur le fait que ces prélèvements ainsi que nos opérations d'expertise se firent dans le souci d'éviter toute modification des lieux, afin de préserver la zone origine en l'état.

4.3. Conclusion du laboratoire

Nous trouvons de l'essence de térébenthine en quantité importante dans les échantillons n°7 et n°10.

Nous rappelons que l'essence de térébenthine peut se trouver dans le commerce sous forme de solvants mais on en trouve également dans les bois de résineux ainsi que dans certains épices tels que le poivre.

Nous ne retrouvons ni white-spirit vendu en bouteille, ni gas-oil, ni fuel domestique, ni alcool à brûler, ni solvant ou diluant pétrolier, ni essence pour auto, ni tout autre liquide inflammable dans les échantillons n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°8, n°9, n°11 et n°12.

Nous ne retrouvons également aucune trace de produits oxydants (nitrates, chlorates) dans les échantillons n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11 et n°12.

Nous trouvons des produits de pyrolyses de matières synthétiques dans les échantillons n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8, n°9, n°10, n°11 et n°12.

REPRODUCTION INTERDITE

CONCLUSIONS

L'incendie qui, le 21 février 2009, détruisit entièrement le bâtiment principal de l'usine SAPAR sise Zone Industrielle de MEAUX (77), est vraisemblablement la conséquence d'un acte de mise à feu volontaire³.

Concernant l'origine du sinistre, les témoignages des 5 premiers témoins directs concordent quant à la localisation du point de départ du sinistre. Ils permettent d'établir que le feu était, dans sa phase initiale, localisé à un petit périmètre c'est à dire dans une zone comprenant le local *gelmax* (environ 30 m²) et le local *stock décor* (environ 20 m²). Toutefois aucune personne ne se serait approchée du local *stockage de cartons vides* durant la phase initiale de l'incendie, à l'exception de Monsieur LARUE qui déclare que ce dernier ne brûlait pas lorsqu'il découvrit l'incendie. L'ampleur des destructions est quant à elle parfaitement compatible avec une origine unique et limitée au petit périmètre constitué du local *gelmax*, du local *stock décor* et peut-être du local de stockage de cartons vides. L'ampleur des destructions constatée dans ces 3 locaux ne permet par contre pas de préciser le point origine exacte du sinistre, mais il est clair que si le feu prit naissance dans le local *gelmax* ou dans le local *stock décor*, l'incendie ne pouvait que se propager très rapidement à l'ensemble du bâtiment puisque la porte séparative entre le local *stock décor* et le local de stockage des cartons vides, était en position ouverte pendant l'incendie, et non fermée comme elle était supposée l'être habituellement.

Concernant la cause de ce sinistre, il ressort de nos examens techniques que cet incendie est caractérisé par l'absence de cause accidentelle plausible.

L'hypothèse d'un incendie causé par un mégot égaré ne peut, en particulier, être retenue dans la mesure où les consignes d'hygiène dans ce type d'activité étaient strictes et respectées selon Monsieur DELBEN (comptable). En outre le local *gelmax* venait d'être passé au jet d'eau à haute pression et le local *stock décor* n'avait en principe reçu la visite d'aucune personne dans le courant de la matinée.

Rappelons également qu'aucune nouvelle installation ou réparation n'avait été effectuée au cours des jours ou semaines précédant l'incendie. Aucun travaux par point chaud ne fut en particulier réalisé ce qui écarte également cette hypothèse.

Concernant l'hypothèse d'un incendie d'origine électrique, on ne peut que souligner le fait que la zone origine du sinistre constituait lors de la survenance de l'incendie, un risque infime en matière d'anomalie électrique.

³ On appelle incendie volontaire un incendie qui résulte d'un fait intentionnel réalisé avec la volonté de provoquer le dommage et avec la conscience des conséquences de l'acte commis.

L'hypothèse d'un départ de feu au niveau de l'installation électrique fixe paraît en particulier totalement invraisemblable pour plusieurs raisons. On rappellera que l'installation était récente (1992) et venait d'être vérifiée en décembre 1999 par un organisme de contrôle agréé, lequel n'aurait relevé aucune anomalie importante. Par ailleurs, la zone origine ne comportait pratiquement pas de coffrets ou tableaux électriques, à l'exception 1/ du tableau électrique dans le réfectoire apposé sur la cloison séparative avec le couloir longeant le local stock décor mais ce tableau est intact, 2/ et d'un coffret de prises électriques appliqué contre le mur en dur, côté local de stockage de cartons vides mais ce coffret est détruit de façon homogène et ne comporte aucun impact thermique à son aplomb ce qui permet d'écarter un départ de feu à son niveau. Au demeurant, aucun appareil n'était branché sur ce coffret de prises de sorte qu'il n'y avait pas de débit de courant à son niveau, écartant par conséquent toute possibilité de surchauffe électrique. Quant aux autres armoires électriques, notamment les armoires divisionnaires, ces dernières ne brûlaient pas lorsque le feu fut découvert puisque deux employés (Monsieur SIMON et Monsieur ROTH), purent se rendre sur la mezzanine où se trouvaient ces armoires, alors même que le feu avait déjà été découvert. Enfin, aucune machine et récepteurs n'était en principe en fonctionnement dans les locaux origine lors de la survenance de l'incendie de sorte qu'il n'y avait donc en principe aucun débit de courant au niveau des canalisations électriques présentes dans les deux locaux gelmax et stock décor, rendant le risque de survenance d'un défaut électrique sur cette installation pour ainsi dire nul. Certes, un court-circuit a été trouvé au niveau d'un câble de moyenne section (10mm²) passant dans le faux-plafond du local gelmax mais ce court-circuit est un court-circuit franc et non le résultat d'un mauvais serrage par exemple, ce qui signifie que ce court-circuit est une conséquence du feu environnant.

En ce qui concerne l'hypothèse d'un départ de feu au niveau de l'un des récepteurs électriques présents dans les locaux gelmax ou stock décor, on rappellera que ces derniers étaient en principe à l'arrêt lors de la survenance du sinistre de sorte que ces récepteurs (la machine gelmax et les éclairages néons) ne constituaient, si tel était le cas, aucun risque de départ d'incendie. Par ailleurs, l'examen de la machine gelmax, arrêtée en principe au moins ½ Heure à ¾ d'heure avant la découverte de l'incendie, permet d'établir que cette dernière est détériorée côté extérieur mais ne comporte en revanche aucun indice de surchauffe ponctuelle et interne.

Concernant l'installation d'éclairage⁴, l'hypothèse d'un départ de feu au niveau de l'interrupteur n'est pas plausible dans la mesure où, outre le fait que les interrupteurs ne sont pas des organes électriques dangereux en matière d'incendie, il apparaît au vu des déclarations du premier témoin que le feu était déjà important lorsque ce dernier aurait ouvert la porte du local gelmax, notamment au niveau de la cloison séparative avec le local stock décor. Monsieur LARUE nous précisa en effet que le feu faisait des rouleaux en partie haute de ce local, ce qui signifie que dans

⁴ Ces deux locaux étaient équipés de néons d'1.50m fixés au plafond mais non encastrés.

l'hypothèse d'un départ de feu au niveau de l'interrupteur, ce dernier aurait été déjà totalement brûlé à l'arrivée de Monsieur LARUE. L'inflammation de cet interrupteur est donc, à l'évidence, la conséquence du feu régnant déjà à l'intérieur du local gelmax. En fait, seule une surchauffe au niveau des blocs néons (au niveau des ballastes de ces derniers), pourrait être évoquée mais un tel phénomène est rarissime et au demeurant peu dangereux dans le cas où les néons ne sont pas encastrés dans le plafond, ce qui est le cas ici. Nous avons toutefois examiné les 3 blocs néons des locaux Gelmax et Stock décor. Deux d'entre eux sont à l'évidence détruits superficiellement notamment au niveau des ballastes qui ne peuvent donc avoir été le siège d'une surchauffe interne. Le troisième bloc néon est plus détruit mais de façon homogène. Les borniers de connexions des ballastes de ce troisième bloc néons ne comportent d'ailleurs aucun indice d'arcage. Les trois blocs d'éclairages qui se trouvaient dans les deux locaux origines de l'incendie ne présentent donc aucun indice pouvant laisser supposer un départ de feu au niveau de l'un d'entre eux. Ils nous a parût toutefois important de faire saisir ces trois blocs d'éclairage par l'huissier Maître VALLANET, à titre conservatoire et afin de permettre ultérieurement un éventuel examen approfondi⁵ du ballaste du bloc néon le plus détruit.

L'hypothèse de loin la plus vraisemblable quant à la cause de cet incendie, est donc celle d'une mise à feu volontaire. Cette dernière s'appuie

- essentiellement et avant tout sur l'absence de toute cause accidentelle plausible,

- sur le fait que le laps de temps extrêmement court entre le départ de la zone origine du dernier employé et la découverte du feu par ce même employé, est selon nous incompatible avec l'hypothèse d'un défaut électrique pouvant causer un départ de feu, sachant a fortiori que le feu naissant ne put être maîtrisé par les premiers témoins, ce qui confirme le fait que ce dernier s'était déclaré depuis plusieurs minutes,

- ainsi que sur le fait que la porte séparative entre le local stock décor et le local de stockage de cartons vides était selon toute vraisemblance en position ouverte lors de la survenance de l'incendie, alors qu'elle était supposée être toujours fermée. Or un tel passage permettait une propagation rapide d'un feu naissant au stockage de cartons vides constituant un combustible de choix pour propager rapidement l'incendie lors de la phase d'éclosion,

On notera en outre que les locaux origines du sinistre ainsi que les ateliers situés en périphérie immédiate (*local conditionnement sous vide, local décor, local stockage cartons vides, frigo décor*), étaient vides de tout employé depuis environ ½ heure, ¾ d'heure, exception faite de Monsieur LARUE, gardien et responsable conditionnement.

⁵ examen que nous n'avons pas souhaité entreprendre puisque ce dernier est destructif.

Concernant les opérations de prise de prélèvements, nous avons effectué le 24 février 2000 une première série de prélèvements en prenant soin de ne pas modifier les lieux. Une seconde série de prélèvements fut effectuée le 1^{er} mars alors que la zone origine avait été déblayée. Ces prélèvements furent ciblés dans la zone origine et probablement par l'Expert Judiciaire. Ces prélèvements furent ciblés dans la zone origine et notamment dans le couloir longeant les locaux gelmax et stock décor, dans le local gelmax, dans le local stock décor et dans le local de stockage des cartons vides.

Leur analyse ne permit pas la mise en évidence d'une présence d'accélérateur de type liquides inflammables ou produits oxydants⁶ (nitrates et chlorates) puisque seule de l'essence de térébenthine est retrouvée dans le local « stock décor » mais cette essence de térébenthine s'explique par la présence de grandes quantités de poivre qui en contient naturellement.

Toutefois cette absence d'accélérateur ne saurait en aucun cas être de nature à écarter l'hypothèse d'un acte de mise à feu volontaire eu égard notamment à la présence en grande quantité de cartons vides à proximité de la zone origine ainsi qu'à la nature même du bâtiment particulièrement sensible au moindre départ de feu.

Après avoir personnellement effectué les opérations d'expertises, je, soussigné Frédéric Lavoué, déclare avoir rédigé et clos le présent rapport le 6 mars 2000.

Frédéric LAVOUE

